

Versements anticipés de subventions et contributions municipales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 37*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Marie-Catherine Gaillard, Adjointe au Maire

Afin de permettre à certaines associations et autres organismes d'honorer leurs engagements, notamment le paiement de salaires et dans l'attente du vote du budget 2016,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le versement d'un acompte représentant trois douzièmes du montant de leurs subventions 2015, aux organismes suivants :

Organismes	Imputation	Montant
Estran	025 ó 6574 ó ST43	20 500 p
Comité Social du personnel	020 ó 6574 ó PR10	55 638 p
Dieppe Scène Nationale	314 ó 6574 ó PA33	130 000 p
Amicale des employés Communaux	020 -6574.6 ó PR10	3 445 p
Dieppe Universitaire Club	40 ó 6574 ó PA33	21 000 p
CCAS de Dieppe	520 ó 657362.1 ó PA50	57 990 p
RPA du Pollet	520 ó 657362.2 ó PA50	36 470 p
CCAS de Neuville	520 ó 657362.3 ó PA50	34 600 p
RPA Mont Robin	520 ó 657362.4 ó PA50	12 778 p
Maison Jacques Prévert	422 ó 6574.3 ó PA41	67 500 p
Maison des Jeunes Maison Pour Tous	422 ó 6574.41 ó PA41	36 000 p
Maison des Jeunes et de la Culture	422 ó 6574.5 ó PA41	33 625 p
Oxygène	422 ó 6574 ó PA41	54 000 p
Maison des Jeunes (centre social Mosaïque)	422 ó 6574.42 ó PA41	13 000 p
Foyer Duquesne	025 ó 6574 ó PA41	37 200 p

Le versement des acomptes n'engage pas le budget de la Ville quant au montant définitif de la subvention 2016.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire